

MISE EN PLACE DES ZONES PROTÉGÉES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

ENGAGEMENT MUNICIPAL : PRÉSERVER LA NATURE ET LA BIODIVERSITÉ

Sauvegarder la biodiversité communale c'est tout d'abord laisser à la nature de proximité des espaces favorables à son développement, à son nourrissage et à sa reproduction.

La collectivité a donc choisi de laisser une plus grande place à la Nature en Ville sur le territoire communal.

Cela passe par le renforcement des pratiques de gestion qui existent depuis quelques années. C'est notamment la gestion différenciée des espaces verts ainsi que l'instauration de zones de fauchage tardif.

Ceci a conduit la Ville d'Arras à décider en 2022 le renforcement des « zones de nature protégée ». Ainsi, en complément des 17 zones existantes, 32 nouvelles zones auront été créées fin 2022.

PILOTAGE DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

. Pilote politique : Marylène FATIEN, adjointe en charge du Cadre de Vie, de l'Entretien, de l'Aménagement du Cimetière et du Patrimoine Communal

. Pilote technique : Julien MOMBELLI

CONTRIBUTION DE L'ACTION AUX OBJECTIFS ; ENJEUX ET PRIORITÉS DE DD : Fort

BUDGET :

8 517 € / TTC

DÉPARTEMENTS PARTENAIRES (3)

Cadre de vie, Patrimoine bâti et Énergie ; Urbanisme et Aménagement du territoire ; Vitalité et Réussite Éducative

ÉTAT D'AVANCEMENT

Renforcement depuis 2022

INDICATEURS D'ÉVALUATION

. Nombre de zones de nature protégée (49 en 2022), surfaces en gestion différenciée

. Espèces observées

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

Annuellement

CONTRIBUTIONS DE L'ACTION AUX OBJECTIFS DU PROJET DE TERRITOIRE 2030 : Fort



Arras, ville écologique et positive

